

Accueil > Textes non codifiés > Arrêté Ministériel

Arrêté ministériel n. 2021-788 du 13/12/2021 fixant le montant des droits perçus à l'occasion de la délivrance des pièces administratives concernant les aéronefs et les titres aéronautiques (Journal de Monaco du 17 décembre 2021).

Vu l'article premier de la loi n° 564 du 15 juin 1952 autorisant les services administratifs à percevoir des droits à l'occasion de la délivrance de certaines pièces ou de l'accomplissement de certaines formalités ;

Vu la loi n° 1.458 du 13 décembre 2017 relative à l'aviation civile ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'aviation civile, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 5.796 du 4 avril 2016 portant création d'une Direction de l'Aviation Civile ;

Vu l' arrêté ministériel n° 2006-270 du 23 mai 2006 fixant le montant des droits perçus à l'occasion de la délivrance des pièces administratives concernant les aéronefs et les titres aéronautiques ;

Vu l' arrêté ministériel n° 2021-532 du 2 août 2021 relatif aux aéronefs non-habités et télépilotés, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers ainsi qu'aux aéronefs tractés ;

Article 1er .- La délivrance des pièces administratives concernant les aéronefs est soumise au versement des droits fixes suivants :

	Aéronefs télépilotés	Ultra Légers (avions, hélicoptères ou ballons)	Ballons	Hélicoptères et Avions	
Certificat d'immatriculation (CI)	Sans objet	ns objet 105 €		210 €	
Certificat de navigabilité	Sans objet	Sans objet		175€	
Renouvellement du CI	Sans objet	35 €	70 €	70 €	
Agrément de l'exploitant	500€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Renouvellement annuel de l'agrément	50€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

Article 2.- Les opérations suivantes, donnant lieu à modification du registre des immatriculations, sont soumises au versement d'un droit fixe de 40 € : inscription au registre, mutation de propriété, constitution d'hypothèque, location d'aéronef, saisie d'aéronef, radiation d'hypothèque ou de procès-verbal de saisie, radiation du registre.

Article 3 .- Les opérations relatives aux titres aéronautiques sont soumises aux droits fixes suivants :

	Délivrance	Validation	Prorogation	Duplicata
Licence de pilote professionnel	170 €	170 €	4 €	12€
Licence de pilote privé	12 €	12 €	4 €	12 €

Article 4 .- L' arrêté ministériel n° 2006-270 du 23 mai 2006 , susvisé, est abrogé.

Article 5.- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.